

L'IPA comme argument de sensibilisation des employeurs

Tarik GUERNIOU, Technicien HSE, SIST-VO

Le calcul de l'IPA (Indice Précoce d'Alerte) constituent une méthode pour évaluer le risque auditif des salariés exposés au bruit.

La norme NF S 31-013 définit cet indicateur :

Moyenne arithmétique des déficits auditifs liés à l'âge et au bruit sur les fréquences sensibles 3000, 4000 et 6000 Hz.

$$\text{IPA} = \frac{\text{déficit 3000} + \text{déficit 4000} + \text{déficit 6000}}{3}$$

Les pertes dues au bruit professionnel sont généralement plus importantes en hautes fréquences (en particulier à 4000 Hz) qu'en basses fréquences

L'indice précoce d'alerte signifie que lorsqu'il est supérieur à 35 dB, c'est un premier signe d'atteinte auditive même si le critère de surdité professionnelle

(DT42=moyenne des pertes à 500, 1000, 2000 et 4000 Hz) est inférieur à 35 dB.

En d'autres termes et (*pour expliquer aux employeurs*) :

Si deux personnes ont la même perte avec le critère DT42 mais qu'une seule des deux personnes a un IPA supérieur à 35 dB, elle est susceptible d'atteindre plus rapidement le critère de surdité professionnelle que l'autre personne.

Ce résultat donne au **médecin du travail et au préventeurs** des arguments concrets pour inciter la direction d'une entreprise à une meilleure prévention collective de cette nuisance

Application à une entreprise

1. Choix d'un groupe de salariés travaillant dans un même atelier
2. Calculer les IPA individuels des salariés exposés par le biais de leurs audiogrammes
3. Constater le pourcentage de salariés ayant un déficit tendant vers -35dB avec

l'IPA



Le nombre de salariés concernés fera émerger le degré de risque de déclaration de Maladies Professionnelles indemnissables au sein de l'établissement et la nécessité d'agir

Merci pour votre attention